



N° AR-RH-2025-78

**TABLEAU D'AVANCEMENT DE L'ANNEE 2025  
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL  
DE 2EME CLASSE**

Le Maire de la commune de Missillac,

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L522-1 à L522-7 et L522-23 à L522-31,

**Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux,

**Vu** la délibération du 10 juillet 2017 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique,

**Vu** les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées en date du 4 février 2022 après avis du Comité Technique,

**ARRETE**

**Article 1** – Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe, par ordre de mérite, établi au titre de l'année 2025, le fonctionnaire suivant :

1. Jordan SERO

Soit 0 femme - 0% et 1 homme – 100%

**Article 2** – Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié aux fonctionnaires concernés.



Fait à Missillac, le 21 février 2025  
Le Maire,

Jean-Louis MOGAN

Pour le Maire empêché :

- Le Maire,  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Isabelle HOUEIX  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant les Services Tribunaux Administratifs dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 26/02/2025  
(signature de l'agent)

*(N.B. : les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).*